

DÉPÔT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le LOCATAIRE verse au BAILLEUR ou à son mandataire qui le reconnaît, un dépôt de garantie :

Montant du dépôt de
garantie *en €* :

Nombre de loyers
correspondant au dépôt de
garantie *en mois* :

Cette somme est non productive d'intérêts au profit du LOCATAIRE.

À l'expiration des relations contractuelles, cette somme sera restituée au LOCATAIRE, dans les trois mois suivant la remise des clefs, déduction faite de toutes sommes dont il pourrait être débiteur à quelque titre que ce soit et notamment au titre de loyers, charges, taxes, réparations ou indemnités quelconques.

FRAIS ET HONORAIRES DE LOCATION

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le PROPRIÉTAIRE et le LOCATAIRE qui s'y obligent.

PROPRIÉTAIRE

Total HT *en €*

TVA *en €*

Total TTC *en €*

LOCATAIRE

Total HT *en €*

TVA *en €*

Total TTC *en €*

ENREGISTREMENT

Les parties dispensent expressément le rédacteur des présentes de procéder à leur enregistrement. Si celui-ci était rendu nécessaire ou demandé par le LOCATAIRE, les droits et frais seraient à la charge du LOCATAIRE.